



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE
SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT NAZAIRE**
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2026 – 08

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA.

Etaient absents :

PMM CU : M. Gilles CASAS.

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

M. Francis AUSSEIL.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN.

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Modification des horaires d'été pour les agents de la Brigade verte

Dossier présenté par : Jean-Jacques THIBAUT – Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que le comité syndical avait institué par délibération n°2022-18 en date du 7 avril 2022, les horaires et la durée légale du travail

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022-18 relative au temps de travail au sein du SMBVR;

VU le règlement intérieur;

VU l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que les agents de la brigade verte exercent leurs missions principalement en extérieur et sont particulièrement exposés aux températures élevées durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT les épisodes récurrents de fortes chaleurs et de canicule durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur public d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agents, notamment en adaptant l'organisation du travail ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des agents aux heures les plus chaudes de la journée tout en garantissant la continuité du service public ;

Le rapporteur propose à l'assemblée de modifier les horaires d'été de la brigade verte et de la technicienne de rivière à compter du 1^{er} juin 2026 selon les modalités suivantes :

ÉTÉ

Du 01 juin au 31 juillet			Total Jour
Lundi	6:00:00	13:15:00	7:15:00
Mardi	6:00:00	13:15:00	7:15:00
Mercredi	6:00:00	13:15:00	7:15:00
Jeudi	6:00:00	13:15:00	7:15:00
Vendredi	6:00:00	13:00:00	7:00:00
Total Semaine		36:00:00	

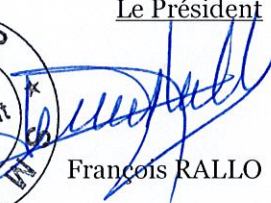
Du 01 Août au 31 Août			Total Jour
Lundi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Mardi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Mercredi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Jeudi	7:00:00	14:15:00	7:15:00
Vendredi	7:00:00	14:00:00	7:00:00
Total Semaine		36:00:00	

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les nouveaux horaires de travail de la brigade verte durant l'été, tels que présentés par le rapporteur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 066-200044147-20260212-2026_08-DE